

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Diluant pour colle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECO CUIR
25 rue de la Liffey, ZAC Porte Estuaire,
44750 CAMBON
Tel. 02 40 69 54 62
boutique@decocuir.com - <https://www.decocuir.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et les modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette feuille.

Classification et indication des dangers :

Liquide et vapeurs très inflammables	H225
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	H304
Provoque une sévère irritation des yeux	H319
Provoque une irritation cutanée	H315
Peut provoquer somnolence ou vertiges	H336
Très toxique pour les organismes aquatiques	H400
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Composants

: IDROCARBURI C6 Isoalcani < 5% n-Esano, CICLOESANO, ACETATO DI ETILE, ACETONE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages supérieurs à 0,1%.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composant :

Identification x = Conc.%

Classification 1272/2008 (CLP)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
IDROCARBURI C6 Isoalcani < 5% n-Esano	CAS - CE 931-254-9 INDEX - Nr. Reg. 01-2119484651-34	30 ≤ x < 40	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Nota C
CICLOESANO	CAS 110-82-7 CE 203-806-2 INDEX 601-017-00-1 Nr. Reg. 01-2119463273-41	30 ≤ x < 40	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
ACETONE	CAS 67-64-1 CE 200-662-2 INDEX 606-001-00-8 Nr. Reg. 01-2119471330-49	10 ≤ x < 20	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
ACETATO DI ETILE	CAS 141-78-6 CE 205-500-4 INDEX 607-022-00-5 Nr. Reg. 01-2119475103-46	10 ≤ x < 20	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés par l'arrière. Prendre une douche immédiatement. Appelez un docteur immédiatement. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amener le sujet à l'air libre. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez un docteur immédiatement.

INGESTION: Appeler un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui ne soit pas expressément autorisé par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Les agents d'extinction sont: dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements du produit qui n'ont pas été enflammés, de l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt de la fuite.

Agents d'extinction non appropriés :

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, cependant elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme, empêchant les incendies et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se produire dans des récipients exposés au feu avec danger d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection contre l'incendie complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément aux réglementations en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Habits de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables à la fois pour les travailleurs au travail et pour les interventions d'urgence.

Retirer les personnes sans équipement. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur provenant de la zone dans laquelle la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un dispositif antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou des briquets. Les vapeurs peuvent s'enflammer avec explosion, il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation en gardant les portes et les fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation transversale. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, si elles sont déclenchées, avec un risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Raccorder à une prise de terre dans le cas de gros paquets pendant les opérations de coulée et porter des chaussures antistatiques. Une forte agitation et un écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et l'équipement peuvent entraîner la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter les risques d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé pendant la manipulation. Ouvrez les récipients avec soin, car ils peuvent être pressurisés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et d'autres sources d'inflammation. Garder les contenants à l'écart des matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):

3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives :

ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Direttiva (UE) 2017/164; Direttiva 2009/161/UE; Direttiva 2006/15/CE; Direttiva 2004/37/CE; Direttiva 2000/39/CE;
	Direttiva 91/322/CEE.	
	TLV-ACGIH ACGIH 2016	

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

IDROCARBURI C6 Isoalcani < 5% n-Esano					
Valore limite di soglia					
Tipo	Stato	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1762	500	3525	1000

CICLOESANO					
Valore limite di soglia					
Tipo	Stato	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
VLA	ESP	700	200		
VLEP	FRA	700	200	1300	375
WEL	GBR	350	100	1050	300
AK	HUN	700		2900	
VLEP	ITA	350	100		
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

ACETONE					
Valore limite di soglia					
Tipo	Stato	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
AK	HUN	1210		2420	
VLEP	ITA	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1791	750

ACETATO DI ETILE					
Valore limite di soglia					
Tipo	Stato	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
VLA	ESP	1460	400		
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GBR		200		400
AK	HUN	1400		1400	
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		

Légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = Fraction inhalable; RESPIR = fraction respirable; TORAC = Fraction thoracique.

TLV du mélange de solvants: 721 mg / m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Pour la sélection d'équipements de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques si nécessaire. Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir la norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant toute utilisation imprévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de la catégorie II (voir les directives 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Évaluer la possibilité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas de l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes bien ajustées (voir la norme EN 166).

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque avec filtre type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (voir la norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée. Dans le cas où la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (voir norme EN 137) ou un appareil respiratoire air extérieur (voir norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des procédés de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour s'assurer qu'elles sont conformes à la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être déchargés sans contrôle dans les eaux usées ou dans les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Point de fusion/congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 55 °C
Plage d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: - 1 °C
Vitesse d'évaporation relative	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: 113.48 mmHg
Densité relative de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 0.77
Solubilité	: Eau
Coefficient de distribution : n-octanol / eau	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

9.2. Autres informations

Poids moléculaire	80.465
VOC (Directive 2010/75 / CE):	100.00% - 767.56 g / litre
VOC (carbone volatil):	76.02% - 583.51 g / litre

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACETONE

Se décompose à cause de la chaleur.

ACETATO DI ETILE

Se décompose lentement en acide acétique et en éthanol pour l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

CICLOESANO

Peut réagir violemment avec: oxydants forts, oxyde d'azote liquide Mélanges explosifs avec: air.

ACETONE

Explosion de contact avec : trifluorure de brome, du dioxyde de fluor, de peroxyde d'hydrogène, le chlorure de nitrosyle, le 2-méthyl-1,3-butadiène, le nitrométhane, le perchlorate. Può nitrosyle réagit dangereusement avec: tert-butoxyde de potassium, des hydroxydes de métaux alcalins , le brome, le bromoforme, l'isoprène, le sodium, le dioxyde de soufre, le trioxyde de chrome, le chlorure cromil, l'acide nitrique, le chloroforme, l'acide peroxymonosulfurique, l'oxychlorure de phosphore, l'acide sulfochromique, du fluor, des agents oxydants forts, des agents réducteurs forti. Développe gaz inflammables en contact avec : perchlorate de nitrosyle.

ACETATO DI ETILE

Explosion de contact avec : les métaux alcalins, les hydrures, oleum. Peut réagir violemment avec: fluor, agents oxydants forts, l'acide chlorosulfurique, des mélanges explosifs tert-butossido. Forme de potassium avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'inflammation.

ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACETATO DI ETILE

Éviter l'exposition à: la lumière, les sources de chaleur, les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

CICLOESANO

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, polychlorure de vinyle, polyéthylène.

ACETONE

Incompatible avec: acides, substances comburantes.

ACETATO DI ETILE

Incompatible avec: acides, bases, oxydants forts, aluminium, nitrates, acide chlorosulfurique Matériaux non compatibles: matières plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

ACETONE

Peut développer: cétène, irritant.

SECTION 11: Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit toxicologique lui-même, les risques pour la santé des produits ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Information sur les voies d'exposition probables

CICLOESANO

TRAVAILLEURS : inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

CICLOESANO

Il est irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurosensorielle peut se produire à des doses élevées et est largement due à la cyclohexanone, son métabolite.

Effets interactifs

CICLOESANO

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de tri-ortho-crésyle (TOCP).

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent)

LD50 (Cutané) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent)

CICLOESANO

LD50 (voie orale) > 5000 mg / kg Rat

LD50 (cutanée) > 2000 mg / kg Lapin

LC50 (inhalation)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée.

DANGERS GRAVES POUR LES YEUX / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation oculaire.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

REPRODUCTION TOXICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - STOT - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

SECTION 12: Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et présente une toxicité élevée pour les organismes aquatiques ayant des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

CICLOESANO

LC50 - Poisson 4,53 mg / l / 96 h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 3,89 mg / l / 48 h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes aquatiques 32,7 mg / l / 72 h Chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés comme dégradables dans l'eau et dans l'air. Ils partagent principalement dans l'air. La petite partie qui est distribuée dans l'eau et qui ne se biodégrade pas a tendance à s'accumuler dans le poisson. HYDROCARBURES C6 Isoalcanes <5% n-hexane Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés comme dégradables dans l'eau et dans l'air. Ils partagent principalement dans l'air. La petite partie qui est distribuée dans l'eau et qui ne se biodégrade pas a tendance à s'accumuler dans le poisson.

CICLOESANO

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg / l

Rapidement dégradable

ACETONE

Rapidement dégradable

ACETATO DI ETILE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg / l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CICLOESANO

Coefficient de partage: 3.44

n-octanol / eau

ACETONE

Coefficient de partage: -0,23

n-octanol / eau

BCF 3

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

ACETATO DI ETILE	
Coefficient de partage: n-octanol /eau	0,68
BCF	30

12.4. Mobilité dans le sol

CICLOESANO	
Coefficient de partage: sol /eau	2,89

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou VPVB en pourcentages supérieurs à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Information non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée conformément aux lois en vigueur. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales. Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

CONDITIONNEMENT CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport




14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA:	1993
---------------------------	------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.A.S.
IMDG:	LIQUIDE FLAMMABLE, N.O.S.
IATA:	LIQUIDE FLAMMABLE, N.O.S.



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Étiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Étiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Étiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA	: II
-----------------------	------

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Dangereux pour l'environnement	
IMDG:	Polluant marin	
IATA:	NON	

Pour le transport aérien, la marque de danger pour l'environnement n'est obligatoire que pour les Nos ONU 3077 et 3082.

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: - Provision spéciale: -	Quantités limitées: 1 L Tunnel	Code de restriction: D / E
IMDG:	EMS: -	Quantité limitée: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass .: Instructions spéciales: -	Quantité maximale: - Quantité maximale: -	Instructions d'emballage: - Instructions d'emballage: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Information non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: P5c-E1

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point

57

CICLOESANO Nr. Reg.: 012119463273-41

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation (CE) 649/2012:

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance médicale effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 3: Très dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient

SECTION 16: Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route

- Numéro CAS: Chemical Abstract Service

Diluant pour colle

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- CE50: concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à des tests
- Numéro CE: Numéro d'identification SIAE (European Archive des substances existantes)
- CLP: règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Horaire d'urgence
- GHS: système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses l'Association internationale du transport aérien
- IC50: concentration immobilisateur 50% d'une population de sujets de test
- IMDG: code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO: Organisation maritime internationale
- NUMÉRO INDEX: numéro d'identification nell'Annesso VI du CLP
- LC50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OLE: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant et, bioaccumulables et toxiques conformément à REACH
- PEC: concentration environnementale estimée
- PEL: niveau d'exposition
- PNEC: concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement de l'UE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute période d'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition à moyen terme pesé
- VOC: composés organiques volatils
- vPvB: Très persistant et selon très bioaccumulables au REACH
- WGK: Classe de pollution des eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (UE) n° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Le règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II APE CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III APT CLP)
 7. règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII ATP CLP)
- The Merck Index. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche toxicologique (fiche toxicologique)
 - Patty - Hygiène et toxicologie industrielles
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site web de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles de produits chimiques SDS
 - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles chez nous à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie de toute propriété spécifique du produit. L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous ne prenons pas la responsabilité pour une utilisation incorrecte. Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

Modifications à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 11/12/15.